

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour 2026,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, rue Jacques Roth,

Arrête

Article 1 : La société SARREGUEMINES IMMOBILIER est autorisée, dans le cadre de travaux, à neutraliser 2 emplacements de stationnements au droit de l'immeuble situé 14 rue Jacques Roth, du 10 mars au 11 mars 2026.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les emplacements précités. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et la circulation des usagers de la voie.

Article 3 : Il appartient à la société SARREGUEMINES IMMOBILIER de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention. Il conviendra également de veiller à restituer le domaine public dans le même état qu'avant les travaux.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 7 : **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 mars 2026**

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 6 mars 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.